

Enquête sur les technologies de l'information et de la communication et le commerce électronique (auprès des entreprises) (TIC)

Cnis : Commission Entreprises et Stratégies de marché



25 mars 2021

- Mieux connaître l'informatisation et la diffusion des technologies de l'information et de la communication dans les entreprises ; apprécier la place des outils nouveaux dans les relations externes de l'entreprise et dans leur fonctionnement interne.
- Aucune autre source ne permet d'obtenir ces informations.
- Les enquêtes TIC sont annuelles, européennes et obligatoires depuis TIC 2006 pour les entreprises de 10 personnes et plus. L'enquête est réalisée sur Internet depuis 2011.
- Répond au règlement européen concernant la fourniture annuelle de statistiques sur la société de l'information :
 - cf. Règlement (CE) n°1006/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 modifiant le règlement (CE) n°808/2004 concernant les statistiques communautaires sur la société de l'information : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2009/1006/oj>
 - l'enquête s'intègre au règlement-cadre européen FRIBS à compter de 2022.

- Enquête annuelle unique dont le contenu varie chaque année ;
- base de sondage : base Sirius au T4 de l'année précédant la collecte (T4 2021 pour TIC 2022) ;
- champ :
 - Unités légales de 10 personnes occupées ou plus, des sections C, D, E, F, G, H, I, J, L, M, N et groupe 95.1 de la NAF rev.2 ;
 - localisées en métropole ou dans les DROM ;
- 12 500 unités environ sont échantillonnées, représentatives d'environ 200 000 unités légales.

- Croisement du secteur d'activité et de l'effectif (exigence Eurostat) et prise en compte du chiffre d'affaires pour la détermination de seuils de tirage exhaustif (environ 2 300 unités).
- Échantillon renouvelé par moitié tous les ans et coordonné négativement avec les autres enquêtes entreprises ayant été récemment tirées.
- Collecte et apurement réalisés par le Pôle Enquêtes Entreprises (PEE) de l'Insee.
- Collecte effectuée *via* le portail Coltrane (questionnaire papier à la demande).
- Les données administratives ne sont utilisées que pour les données nécessaires à l'échantillonnage (effectif, chiffre d'affaires issus d'Esane). Ces données sont pré-remplies dans le questionnaire pour faciliter la saisie des répondants.
- Aucun appariement n'est envisagé durant le processus de production.

- Jusqu'en 2021, les résultats de TIC « entreprises » sont diffusés en unités légales.
- En 2022, **l'unité statistique des enquêtes TIC évolue vers l'entreprise au sens de la LME.**
- Réponse au nouveau règlement-cadre européen sur les statistiques d'entreprises (FRIBS).
- En 2018, une enquête expérimentale (suréchantillon sans redressement ni diffusion de résultats) a été menée sur un échantillon d'entreprises d'au moins 2 unités légales pour mesurer leur capacité à répondre à une enquête TIC sur l'ensemble de leurs sociétés.
- Cette enquête expérimentale oriente les ajustements nécessaires au passage de l'interrogation de l'unité légale à l'entreprise.

- Pour TIC l'année N (TIC 2022) :
 - **Comité de concertation** : avril ou mai N-1 (exceptionnellement, mars 2021)
 - Préparation du matériel de collecte : août-décembre N-1 (août-décembre 2021)
 - **Collecte** : janvier-avril N (janvier-avril 2022)
 - Apurement : mai N (mai 2022)
 - Redressement : juin-août N (juin-août 2022)
 - Préparation base Eurostat et secret : septembre N (septembre 2021)
 - Livraison données à Eurostat : 5 octobre N (5 octobre 2021)
 - Rapport qualité Eurostat : 5 novembre N (5 novembre 2021)
 - Documentation : octobre-décembre N (octobre-décembre 2021)
 - **Archivage et mise à disposition CASD** : février-mars N+1 (février-mars 2022)
 - **Diffusion Insee (IP et Insee Résultats)** : avril-mai N+1 (avril-mai 2022)

- L'enquête TIC est optionnelle pour les entreprises de 0 à 9 personnes occupées.
- Elle a été réalisée précédemment en France en 2012 et 2016.
- Certaines questions pertinentes pour les TPE sont ajoutées au questionnaires qui leur est dédié.
- L'échantillon TIC-TPE 2022 sera constitué d'environ 12 000 entreprises.
- Contrairement aux entreprises de 10 personnes et plus, l'effectif n'est pas utilisé pour déterminer les entreprises à tirer exhaustivement, mais il intervient dans la stratification.
- Des tests REE sont prévus début juin pour évaluer la compréhension par les TPE des concepts abordés
- La collecte aura lieu de mai à septembre 2022

Retrouvez-nous sur :

insee.fr



Nicolas Boudrot
Responsable d'enquête
Département des synthèses
sectorielles

Cliquez pour ajouter un titre